

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 janvier 2024.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : M. EVAIN Pascal

**À L'ORDRE DU JOUR**

*Heure d'ouverture de séance : 20 h 05*

**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023.**

Adopté à l'unanimité.

**2 – RAPPORT D'ORIENTATON BUDGETAIRE 2024**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

L'étude du rapport présenté par M. Gildas RICOUL appelle les observations suivantes de :

*M. Pascal EVAIN : une projection financière prudente avec la disparition de certains gros projets, comme l'aménagement de la Mairie ou de la rue de Nantes,*

*Mme Séverine GAYAUD : la situation financière de la collectivité est saine sans augmentation des impôts depuis 2017,*

*M. Jean-Pierre AUDELIN : en effet certains projets lourds ne sont pas prévus au programme pluriannuel d'investissements mais les études préalables sont finalisées pour permettre un début d'exécution sur une autre mandature.*

### 3 - SUBVENTIONS 2024

Après consultation des commissions municipales, de la commission finances et du bureau municipal, il est proposé d'attribuer aux associations au titre de l'année 2024, les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Montant en €
LES AMIS LIVRES Y MEDIAS	920,00
CERCLE GENEALOGIQUE PAYS DE RETZ	834,00
JOU'RETZ-VOUS ?	200,00
MAISON POUR TOUS (Ateliers)	4 200,00
OLEADO	400,00
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	400,00
MOUVEMENT VIE LIBRE COTE DE JADE	180,00
SR LA RETZIENNNE	1110,00
APE JACQUES BREL	700,00
APEL SAINTE OPPORTUNE	700,00
MAISON POUR TOUS (Espace vie sociale)	4 000,00
AEPPR	100,00
ASTT (Tennis de Table)	2 200,00
CSP RETZ BASKET	4 000,00
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00
SAINT PÈRE EN RETZ PETANQUE	500,00
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00
UCNA NANTES ATLANTIQUE	2 200,00
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 144,00</b>

Adopté à l'unanimité.

#### 4 - DROITS DE PLACE – TARIFS 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs des droits de place qui connaissent une progression de 2 % à la demande du placier.

DESIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.47 €	<b>0.48 €</b>
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.38 €	<b>4.47 €</b>
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.55 €	<b>2.60 €</b>
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.18 €	<b>3.24 €</b>
Posticheurs, le m2 par jour	3.03 €	<b>3.09 €</b>
Cirques, le m2	0.53 €	<b>0.54 €</b>
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.06 €	<b>1.08 €</b>
Minimum de perception	3.44 €	<b>3.51 €</b>
Camions et camionnettes	1.24 €	<b>1.26 €</b>
Marchés festifs le ml/jour	1.53 €	<b>1.56 €</b>

#### 5 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la SARL SOGEMAR a été désignée délégataire du marché d'approvisionnement de la Collectivité ; Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'assemblée délibérante constate la très faible rentabilité de cette activité et le faible nombre de commerçants sur le marché hebdomadaire. La réhabilitation de la Place du Marché et la construction de halles devraient contribuer à relancer une dynamique.

#### 6 – EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2024

En application de la délégation de service public attribuée le 27 septembre 2021, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant du fermage 2024 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **1 800 €** annuel contre 2 000 € en 2023.

Le résultat financier de la Sté SOGEMAR étant déficitaire ; Le placier sollicite une diminution de son fermage de 200 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 7 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR

Instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le Département de la Loire-Atlantique de la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la collectivité qui devait permettre de :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Observations :

*M. Stéphane BUREAU relève que le Département a imposé un peu vite la perception de cette taxe additionnelle qui dans un premier temps devrait permettre des opérations d'aménagement du canal de Nantes à Brest.*

*Les services comptables de la municipalité mettent à disposition un outil informatique auprès des hébergeurs qui devraient les aider dans leur collecte.*

**Adopté à l'unanimité.**

**8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL / AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ AVEC CONSTRUCTION DE HALLES ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Deux dossiers de subvention ont été déposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Il s'agit de l'aménagement de la Place du Marché avec construction de halles et la mise en place d'un système de vidéoprotection.

*Monsieur le Maire fait part de sa récente rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet sur le dossier de la vidéoprotection qui semblerait serait subventionné pour la tranche 2 et 3.*

**Adopté à l'unanimité.**

**9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR JEUX DE PLEIN AIR SUR LE SITE DU GRAND FAY**

La collectivité sollicite au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention pour la construction de vestiaires au Grand Fay.

*Précisions de M. Gildas RICOUL : il semble peu probable que ce dossier soit subventionné en 2024. L'enveloppe préfectorale ne permet pas de soutenir toutes les collectivités. L'accent sera mis sur la vidéoprotection et potentiellement sur la Place du Marché. En ce qui concerne les vestiaires, il conviendra de représenter le dossier en 2025.*

**Adopté à l'unanimité.**

**10 - LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**

Par délibération en date du 16 mai 2022, l'assemblée délibérante autorisait la collectivité à adhérer au réseau « Too Good To Go » dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elle entérinait également le principe de reversement de tout produit exceptionnel provenant de cette exploitation à des associations d'intérêt communal.

En 2023, le produit excédentaire reversé par Too Good To Go à la Collectivité s'élève à la somme de 429,31 €.

En conséquence, il est proposé de reverser cette somme sous forme de subvention à trois associations culturelles ou patriotiques de la façon suivante :

- ASBL : 143,10 €
- Saint Père Histoire: 143,10 €
- UNC-AFN : 143,10 €

*Précision de Mme Séverine GAYAUD : le choix s'est porté cette année sur ces trois associations car elles mènent des projets en direction des écoles sur le travail de mémoire.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES DE LA BERGERIE – ESPACE CULTUREL ST ROCH ET SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 27 novembre 2023 a entériné les nouveaux règlements intérieurs concernant la location des Salles des fêtes de la Bergerie, de l'Espace Culturel St Roch et des Salles Annexes de la Mairie.

En application des nouvelles modalités de réservation stipulées dans ces règlements, il convient de supprimer la clause de versement des arrhes à la réservation et celle de la caution à la remise des clés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; La garantie prenant la forme d'une autorisation de prélèvement par mandat SEPA.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 - POLICE MUNICIPALE : FIXATION DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

La commune de Saint Père en Retz dispose de deux agents de police municipale. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la surveillance de certaines opérations funéraires peut être confiée à la police municipale.

En application de l'article L.2213-15 du C.G.C.T., le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant unitaire de la vacation à 25 €.

## **13 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le recrutement d'un vacataire pour la délivrance des titres d'identité.

## **14 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA PÉLERINAIS : COMMUNE/OLIVIER**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'une cession de parcelle à la Pélerinais d'une surface de 272 m<sup>2</sup> à M. OLIVIER Daniel.

Le service de l'inspection domaniale sera sollicité.

## **15 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU PRIEURÉ : COMMUNE/GUIBERT**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'une cession de parcelle à la Pélerinais d'une surface de 14 m<sup>2</sup> à M. GUIBERT Vincent.

Le service de l'inspection domaniale sera sollicité.

## **16 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR DES TERRAINS PRIVÉS : COMMUNE / ATLANTIC'EAU**

Dans le cadre du marché à bon de commande de travaux d'eau potable sur le territoire de la CCSE, la pose d'une canalisation est prévue sous 2 parcelles cadastrées YB 305 et AC 417, rue du Boivre et dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal doit préciser par convention, les conditions pour autoriser ATLANTIC'EAU à installer une canalisation PEHD de 125 millimètres de diamètre et ses accessoires techniques dans une bande de 3 mètres dite bande de servitude. La canalisation et tous ses éléments doivent être situés à au moins 0,90 mètres de la surface naturelle du sol et la bande de servitude sera centrée sur l'axe de la canalisation.

*Observation : M. Pascal EVAIN déplore que l'on soit contraint de détériorer une chaussée neuve.*

## **17- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - COMMUNE / NEXLOOP FRANCE**

Nexloop France a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collecte et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de communication électronique, Nexloop France doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Dans le cadre de ses activités, Nexloop France souhaite ainsi bénéficier d'une convention de servitude de passage sur une parcelle de terrain cadastrée AC 118 (parking des Islettes) dont la commune de Saint Père en Retz est propriétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise Nexloop France à occuper l'emplacement retenu afin de lui permettre d'implanter ses équipements, à savoir : des fourreaux de télécommunications.

La convention de servitude, d'une durée de 12 ans prévoit le versement d'une indemnité unique, globale et forfaitaire, pour toute la durée de celle-ci, d'un montant de cent quatre-vingt-trois euros (183 €).

*Précision : cela permettra de desservir en fibre optique l'antenne téléphonique près de l'école.*

**Adopté à l'unanimité.**

## 18 - DEMANDE D'AUTORISATION DE METTRE EN SERVICE UNE EXPLOITATION AGRICOLE PLURIFONCTIONNELLE A LA BASSE GOGUILLAIS : AVIS DE LA COMMUNE

La SCEA ECO DOMAINE DE LA GOGUILLAIS a déposé auprès de la Préfecture une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en service une exploitation agricole plurifonctionnelle sur le site actuel de l'exploitation de M. et Mme BOUYER, située 2, la Basse Goguillais.

Quatre activités viennent donc se substituer à un ancien élevage laitier :

- production, préparation (broyage, affinage, compostage, ...), stockage et valorisation de biomasse ;
- compostage de matières organiques liquides par des filtres plantés de roseaux ;
- pépinières de plantes rustiques et de zones humides ;
- cultures alimentaires avec un but de conversion biologique d'une majorité des surfaces.

Dans le cadre de cette procédure liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, il y a lieu de procéder à la consultation du public et des Conseils Municipaux concernés.

La consultation s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre de consultation mis à la disposition du public accompagné du dossier, ni aucun courrier reçu en Mairie.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis :

*Observations : M. Pascal EVAIN : il s'agit d'un nouvel investissement d'environ 1 million d'euros avec la création à la clef de 10 emplois.*

*M. Jean-Pierre BOUYER souhaiterait avoir des précisions sur la provenance des boues.*

*Les conseillers municipaux s'interrogent sur le trafic poids lourds et les odeurs éventuelles que cette activité va générer.*

**8 abstentions - 10 avec réserve**

## 19 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-BREVIN

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brévin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, une partie du 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble (ancien appartement) est mis à la disposition gracieuse du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brévin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription. Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-Les-Pins.

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement. Ces charges de fonctionnement s'élèvent à 7 192 €. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, comme indiqué dans la convention jointe en annexe. La participation communale due par la commune de Saint Père en Retz s'établit à la somme de **814 €**.

*Précisions données par Mme Séverine GAYAUD : la 1<sup>ère</sup> délibération qui n'a pas été adoptée incorporait l'investissement, ce qui n'est plus le cas.*

*Une rencontre avec le médecin du CMS et les élus de chaque collectivité concernée a permis d'appréhender les missions du CMS qui sont importantes avec une visite obligatoire pour tous les élèves de grande section.*

Adopté à l'unanimité.

## 20 - : LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME À LA CAPTURE

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Il est proposé de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piégeur.

*Précision de M. Pascal EVAÏN : en 2023, 32 taupes ont été capturées par les deux piégeurs.*

La séance est levée à 22H10

### Signatures

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Mis en ligne le : 27 FEV. 2024

sur [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr)